

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 2 AVRIL 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le DEUX du mois de AVRIL, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN,**  
Adjoints au Maire  
**MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,**  
**MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Mmes Stéphanie CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mmes Sabrina SPASSEVITCH, Sylvie BÉCHET, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absente** : **Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale.**

**Melle Joséphine LALLEMAND** a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 24/03/2015**  
**Date d'affichage du compte rendu : 10/04/2015**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 28**  
**Nbre de Conseillers votants : 28**

**VILLE DE VALOGNES**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 2 AVRIL 2015 À 19 HEURES**

---

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Modification des statuts communautaires portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
  2. Passation d'une convention entre la Ville de Valognes et les sept communes de l'intercommunalité concernées par la reprise de l'instruction des autorisations du droit des sols au 1<sup>er</sup> juillet 2015.
  3. Dispositions relatives au Personnel Territorial.
  4. Réaménagement de la rue Mauquest de la Motte - Acquisition de bandes de terrain.
  5. Route du Bois de la Couldre - Modification de l'orthographe.
  6. Saison culturelle 2015-2016 - Validation du programme et passation d'un contrat de prestation pour le support de communication.
  7. Animations estivales - Passation de contrats et conventions.
  8. Passation de conventions pour les Musées :
    - ✓ carte CEZAM - convention de partenariat avec l'ICEA Basse-Normandie,
    - ✓ carte MOISSON et carte CAMPAGNE - convention de partenariat avec la FDSEA,
    - ✓ convention de partenariat avec le Comité d'Etablissement de AREVA NC - Etablissement de la Hague.
  9. Mise en place d'un pass culturel.
  10. Accueils de loisirs périscolaires - Modification du règlement intérieur.
  11. Renouvellement du périmètre scolaire.

12. École Municipale de Musique – renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens avec le Conseil Général de la Manche.
13. Passation d’un nouveau contrat Enfance Jeunesse.
14. Avance de frais d’obsèques.
15. Foyer-logement Avenue Jean Monnet - Demande de garantie d’un emprunt.
16. Attribution à titre exceptionnel d’une subvention municipale.
17. Renouvellement de l’adhésion de la Ville aux différents fonds d’aide.

**Comptes – Budgets – Fiscalité :**

18. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 et affectations des résultats.
19. Ville de Valognes - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières.
20. Budget principal – Vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement.
21. Adoption des Budgets Primitifs 2015.
22. Ville de Valognes - Contributions communales 2015.
23. Révision des tarifs municipaux.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l’appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses **CONDOLÉANCES** à :

- **La famille de Monsieur Fernand LEBOYER**, Maire honoraire de Valognes (de 1995 à 2008), décédé le 30 mars.

*« Dans la nuit de lundi à mardi, Fernand LEBOYER est mort.*

*Cet après-midi, dans le petit cimetière d’Alleaume, je lui ai rendu l’hommage qu’il méritait.*

*J'ai rendu hommage à l'homme qu'il était, au caractère bien trempé, attaché à sa famille, aux valeurs fondamentales de respect, d'écoute et de partage.*

*J'ai rendu hommage au Valognais solidement ancré sur cette terre du Cotentin dont il connaissait à la perfection, l'histoire mais aussi ses traditions, ses us et ses coutumes.*

*J'ai rendu hommage à l'élu qu'il a été comme Conseiller Municipal en 1983 puis comme Maire en 1995 jusqu'en 2008.*

*Chacun se souvient des combats qu'il a menés au service de sa ville : pour défendre les valeurs du service public, la gare SNCF, l'hôpital notamment.*

*Nous nous souviendrons de son engagement pour embellir sa ville, pour la rendre plus accueillante, plus attractive.*

*Il a marqué de son empreinte, l'histoire de Valognes, nous lui devons la création du Pays d'art et d'histoire.*

*Chacun garde en mémoire, la fidélité de Fernand LEBOYER à ses engagements politiques, à ses convictions communistes comme aux valeurs de respect, d'écoute, de tolérance, de justice et de défense des plus faibles.*

*Fernand était un homme simple, un homme vrai, un homme de conviction. Sa disparition est pour Valognes, pour le Cotentin, pour notre Département, une grande perte, une perte immense.*

*Avec Fernand LEBOYER, s'en va une figure d'exception, un véritable exemple pour tous ceux qui veulent servir la République, une référence pour celles et ceux qui croient en la noblesse de l'engagement au service de la cité.*

*Je vous demande de respecter en sa mémoire une minute de silence ».*

- **Monsieur Jacky FLOQUET**, Agent communal au Service Voirie, pour le décès de son père survenu le 27 mars.

#### **INFORMATIONS :**

**Le Maire fait part des remerciements de :**

- **Monsieur le Président et les Membres du Conseil d'Administration de l'Association L'Espérance**, pour l'allocation d'une subvention de fonctionnement.
- **Monsieur GERY, Directeur du Collège général et Lycée Agricole de Montebourg**, pour l'accueil réservé aux jeunes à l'Hôtel-Dieu par « vos Collaborateurs efficaces et attentifs à notre égard ».

#### **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

- ✚ Lors la réunion du 1<sup>er</sup> avril du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin, la Direction de l'établissement a annoncé que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé avait signé le 25 mars dernier la décision **portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM au profit du Groupement d'Intérêts Économiques - GIE - « IRM Cotentin » sur le site de Valognes.**

**Journée mondiale de l'autisme**

La Ville de Valognes a été sollicitée par l'association « Autisme Basse-Normandie » pour s'associer à la journée mondiale de l'autisme, dont la date retenue depuis plusieurs années est le 2 avril.

Beaucoup d'organismes publics ou privés, de par le monde, procèdent ce jour-là à l'illumination d'un monument en bleu.

C'est pourquoi, la Municipalité, souhaitant participer à cette manifestation pour affirmer sa solidarité envers les personnes autistes et leurs familles, a décidé **d'éclairer en bleu l'Hôtel de Ville** du 1<sup>er</sup> au 5 avril.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 8 du 16 mars 2015](#)

**Réfection de la toiture du Musée de Thieuville, étanchéité des souches de cheminées, traitement des charpentes bois**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 26 janvier 2015*

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec **Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte DPLG de CATTEVILLE - 50390 :**

- **pour un montant de 2.130,00 HT soit 2.556,00 € TTC** relatif à la phase diagnostic (part fixe - montant forfaitaire)
- **pour un taux de rémunération de 7,75 % dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre, soit un montant de 10.850, 00 € HT soit 13.020,00 € TTC** (part variable - montant provisoire).

**Bail de droit commun pour les locaux occupés par le Centre Médico-Scolaire à la Maison des Services Publics de Valognes**

*Considérant des conditions arrêtées par les différentes parties, pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services Publics, sise 22 rue de Poterie,*

Conclusion avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, d'un bail de droit commun pour la mise à disposition de locaux utilisés par le Centre Médico-scolaire au sein de la Maison des Services Publics de Valognes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents,

**ENTERINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2015 - 02/04 - 01

**MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence *plans locaux d'urbanisme (PLU)* aux communautés de communes le 27 mars 2017 (3 ans après la publication de la loi ALUR) sauf « minorité de blocage » dans les 3 mois précédant le terme (opposition de 25% des communes, représentant 20 % de la population).

Plusieurs communes ont fait part d'un besoin urgent de se doter d'un document de planification urbaine pour organiser leur développement ou d'engager une révision de leur POS afin d'éviter que ce dernier devienne caduc. Par ailleurs, la loi ALUR prévoit que les PLU doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II (juillet 2010), modifiées le cas échéant par la loi ALUR, avant le 1er janvier 2017. Les PLU doivent également être mis en conformité avec les dispositions des SCOT et des SAGE. La loi de simplification de la vie des entreprises (art 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014) introduit un dispositif temporaire permettant d'écarter ces échéances pour les PLU communaux ou les POS en cas d'engagement d'une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015.

Enfin, un amendement du gouvernement à la loi de finances 2015 a précisé qu'en l'absence de la compétence PLUi, l'EPCI ne toucherait plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation d'intercommunalité bonifiée.

La prise de compétence par la Communauté de Communes permettra de répondre à ces différents points mais surtout de mener une réflexion sur l'organisation du territoire, de mieux en appréhender les enjeux afin de définir un projet de territoire communautaire équilibré.

-----

M. VALENTIN souhaite apporter quelques compléments d'information : « nous avons décidé d'appliquer la loi ALUR par anticipation car nous y avons collectivement tout intérêt : d'abord pour les communes en POS (Tamerville et Yvetot-Bocage), cela permet à leurs documents de rester valables jusqu'à l'application du PLUi ; pour les communes qui sont aujourd'hui en PLU, cela donne un délai supplémentaire pour se mettre aux normes par rapport à la loi Grenelle et au SCOT et il y a le maintien de la DGF bonifiée pour la CCCC (qui est aux alentours de 230.000 €).

La procédure d'élaboration du nouveau PLUi donnera lieu à une charte de gouvernance avec les communes membres. L'ensemble des communes, dont Valognes, aura donc toute sa part dans l'élaboration du PLUi notamment sur les modalités de prise de décisions.

Il faudra, pour l'adoption de ce PLUi, qu'il y ait unanimité des Communes. Pour toutes les décisions qui impacteront une commune en particulier, celle-ci devra être d'accord. Le transfert ne signifie donc pas qu'il y ait dépossession en matière d'urbanisme.

Pour la mise en place du PLUi, nous recruterons une personne au niveau de la CCCC car la tâche le nécessite.

Malgré le transfert, il faudra mettre à jour les documents actuels des communes avant mise en place du PLUi, dont je vous rappelle les modalités : Approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour mars 2017 et du PLUi avant le 31 décembre 2019.

On se fera accompagner par la DDTM et par le CAUE et des sommes ont été inscrites au budget communautaire qui sera adopté la semaine prochaine ».

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 23 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des Membres présents par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame SPASSEVITCH),

- **ACCEPTE** la modification des statuts communautaires avec l'ajout dans la compétence obligatoire « I-1 Aménagement de l'espace » de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et carte communale) communaux existants.

-----

2015 - 02/04 - 02

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALOGNES  
ET LES SEPT COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITÉ CONCERNÉES  
PAR LA REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU  
DROIT DES SOLS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus faire appel aux services de l'État pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Afin de pallier ce désengagement et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Ville de Valognes, disposant d'un service instructeur des autorisations du droit des sols, a proposé ses services aux sept communes concernées du territoire communautaire, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, dont le maire, au nom de la commune, est compétent pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Un projet de convention définissant les modalités de prestations et de fonctionnement du service instructeur ADS de la Ville de Valognes a été présenté aux sept Maires des Communes de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin concernées par la reprise au 1<sup>er</sup> juillet 2015 de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est entendu que chaque commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

La présente convention s'applique, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016, à l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) visé à l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme,
- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits d'information (CUa) visés à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme qui sont traités directement par chaque Commune.

Cette prestation remplace le travail réalisé initialement par les services de la DDTM, elle ne se substitue pas aux missions de guichet unique que chaque commune exerce.

Le financement par chaque commune sera calculé à partir du coût du service ADS (charges salariales de l'agent recruté plus 15 % pour les frais de structure) réparti au prorata du nombre d'équivalent permis de construire (EqPC) entre les communes adhérentes. Le calcul du nombre d'équivalent permis de construire est établi à partir des ratios suivants :



- 1 CUb = 0,2 EqPC
- 1 déclaration préalable = 0,7 EqPC
- 1 permis d'aménager = 1,2 EqPC
- 1 permis de démolir = 0,8 EqPC
- 1 permis de construire = 1 EqPC

La participation de chaque collectivité sera fixée en fonction des EqPC réellement instruits et du coût réel du service établi en EqPc. Ce coût sera calculé sur les frais du service affecté à l'instruction du droit des sols des communes signataires de la convention (rémunération de l'agent plus 15% pour les charges de structure) divisés par le nombre total d'EqPc instruit dans l'année par le service pour le compte de ces communes.

Les montants des participations seront, pour une année complète, calculés sur la base d'un budget annuel estimé à 25.116 euros.

Pour la première année, le nombre d'actes a été arrêté sur la base des données 2014, soit :

	Brix	Lieusaint	Rauville-la-Bigot	Saint-Joseph	Sottevast	Tamerville	Yvetot-Bocage	<b>Total</b>
Nombre d'EqPC	38,80	6,90	22,20	22,60	29,10	7,90	19,50	<b>147,00</b>
Coût estimatif annuel	6 629	1 179	3 793	3 861	4 972	1 350	3 332	<b>25 116</b>

Le règlement du service se fera par le versement d'acomptes trimestriels calculés à partir de l'EqPC constaté l'exercice précédent multiplié par un coût EqPC fixé à partir du budget prévisionnel du service pour l'exercice n. Le solde de la prestation sera ensuite établi en n+1 en fonction du coût réel du service et du nombre d'EqPC instruit pendant l'année n.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu que chaque collectivité délibère avant le 15 avril 2015.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. RODRIGUEZ rapproche cette délibération de la précédente. Le point n°1 va permettre à la CCCC de réaliser un PLUi, qui va être un projet partagé de territoire. Il souhaite savoir pourquoi cette solution n'a pas été choisie dès le départ, sachant que Valognes va devoir instruire les dossiers d'instruction sur le droit des sols pour les autres communes.

M. COQUELIN rappelle qu'il faut distinguer le PLUi de l'instruction du droit des sols et que le transfert en PLUi n'aura lieu qu'en 2017 : les 7 communes concernées auront toujours leur POS jusqu'à cette date. Et puisque l'Etat n'aidera plus les communes pour l'instruction du droit des sols, il faut bien les aider et Valognes peut le faire avec ses Services.

M. VALENTIN précise que le PLUi est un document de planification alors que les demandes d'autorisation des sols sont davantage des documents de gestion. « *Peu de communes sont effectivement concernées par le problème (7 sur 24) ; en 2017, il y en aura 18 car certaines communes sont en train de se doter de ces instruments d'urbanisme (POS ou cartes communales). C'est pourquoi la CCCC n'a pas de pris cette compétence tout de suite : à 18 cela se justifiera.*

*Il s'agit en fait d'une phase intermédiaire ».*

M. COQUELIN rappelle que, seules les communes réellement intéressées, paieront.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

#### **Résultats du vote**

Pour : .....	25	
Contre : .....	1	(Mme SPASSEVITCH)
Abstentions : .....	2	(M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES)

-----

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 25 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les sept communes de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin concernées par la reprise de l'instruction des autorisations du droit des sols, la convention à intervenir fixant les modalités de prestations et de fonctionnement du service pour l'instruction desdites autorisations, laquelle s'appliquera du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016.

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

-----

2015 - 02/04 - 03 a

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de tenir compte des mouvements de personnel au sein des services municipaux, notamment suite aux départs à la retraite. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Création au 1<sup>er</sup> Avril 2015 d'un emploi d'Attaché, de Conseiller et de Conseiller principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives afin de pourvoir le poste de Directeur Sports-Jeunesse-vie associative, l'avis de recrutement ayant été publié sur les grades des cadres d'emplois des filières administrative et sportive.
- Création d'un emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre la nomination sur ce grade du serrurier-métallier recruté par voie d'intégration directe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015
- Création au 1<sup>er</sup> Juin 2015 d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir un poste d'Agent polyvalent au service Cadre de vie-Environnement suite à un mouvement interne intervenu au sein du service des Bâtiments communaux
- Création au 1<sup>er</sup> Juin 2015 d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 heures 30/semaine) afin de pourvoir un poste vacant à la Direction des Ressources Humaines, suite à un mouvement interne
- Création au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 d'un emploi sur les grades des cadres d'emploi d'Adjoint administratif et de Rédacteur afin de pourvoir un poste à la Direction de l'Urbanisme (recrutement externe)
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, les Personnels occupant ces emplois ayant été admis à faire valoir leurs droits à la retraite en début d'année.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

.....

2015 - 02/04 - 03 b

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des dispositions du décret N°91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe affecté à la bibliothèque et d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté au sein des établissements scolaires.

Il s'agit d'intégrer dans la durée statutaire les heures complémentaires assurées chaque mois par les Intéressés, lesquelles correspondent à un besoin permanent.

<b>Emploi</b>	<b>ancienne durée</b>	<b>nouvelle durée</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	25 heures	28 heures	1 <sup>er</sup> Juin 2015
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	29 heures	35 heures	1 <sup>er</sup> Septembre 2015

Le Comité technique réuni le 9 Mars 2015 a émis un avis favorable à la modification du temps de travail des deux Agents.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

.....  
2015 - 02/04 - 03 c

**DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire propose la passation au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 d'un avenant au contrat de travail de M. Cédric LE TELLIER, Professeur de batterie à l'Ecole municipale de musique afin de prendre en considération l'obtention en 2014 du Diplôme d'Etat dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience.

La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut : 378 ; indice majoré : 348).

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** la passation d'un avenant au contrat de travail de M. LE TELLIER, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

.....  
2015 - 02/04 - 03 d

### **RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de recruter des Agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces emplois doivent être créés par décision de l'organe délibérant et la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire dans les Services Municipaux afin de faire face aux besoins temporaires des services, selon la répartition suivante, tous les postes créés n'étant pas obligatoirement pourvus.

<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant d'Enseignement Artistique	1

Les Intéressés seront affectés aux installations et équipements municipaux et seront rémunérés sur la base du 1er échelon des grades concernés selon la nature de l'emploi occupé.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** le recrutement de personnel non titulaire, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

.....

2015 - 02/04 - 03 e

### **RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer le fonctionnement normal des Services municipaux durant la période estivale compte tenu des congés annuels du Personnel, le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le recrutement de personnel saisonnier, l'objectif étant maintenu de limiter les recrutements aux besoins incontournables.

Les emplois concernés sont répartis dans les différents services municipaux :

<b>Services concernés</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Services techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10
Musées	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Entretien des locaux	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5

Monsieur le Maire précise que la rémunération des Intéressés sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades concernés, en fonction de la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** le recrutement de personnel saisonnier, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

.....  
2015 - 02/04 - 03 f

**INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT  
ACCUEILLIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services de la Collectivité sont amenés chaque année à accueillir des étudiants dans le cadre de stages programmés dans les différents cursus de formation.

En application des dispositions du décret n°2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif aux conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement, les Collectivités territoriales doivent désormais obligatoirement verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant de cette gratification déterminé par décret est actuellement fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un montant mensuel de 508.20 €.

-----  
Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement accueillis dans les services municipaux conformément au barème en vigueur, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

.....

2015 - 02/04 - 03 g

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU  
COTENTIN POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING ARRIERE  
DE LA GARE DE VALOGNES**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a sollicité le passation d'une nouvelle convention de mutualisation des moyens avec la Ville de Valognes pour confier au bureau d'études les missions suivantes liées à l'opération d'aménagement du parking arrière de la gare de Valognes :

- assurer la conception de l'aménagement,
- établir le programme de travaux avec une évaluation des coûts,
- préparer les documents nécessaires au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- participer à l'analyse des offres,
- effectuer le suivi des travaux et les opérations de réception.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Valognes met à disposition les moyens matériels et humains de son Bureau d'Etudes.

La Communauté de Communes rembourse à la Ville une somme forfaitaire de 7 900 €, laquelle est fixée en fonction de la charge de travail et des dépenses occasionnées pour la réalisation de cette mission. Ce montant a été déterminé sur la base de 4% du montant estimatif des travaux, soit 197 500 €. Si une évolution de ce dernier conduisait à un écart supérieur à 5% du temps de travail par rapport au prévisionnel, le montant forfaitaire pourra être modifié par avenant à la demande de l'une des parties.

Des acomptes seront versés à la Ville de Valognes, sur présentation d'un état justificatif du travail réalisé.

La convention est établie à partir de Mars 2015 pour la durée de la mission.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE** la passation d'une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin pour l'aménagement du parking arrière de la gare de Valognes, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.



2015 - 02/04 - 04

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MAUQUEST DE LA MOTTE -  
ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN, PROPRIÉTÉ DE  
MADAME MARGUERITE PIOT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des contacts ont été établis avec Madame Marguerite PIOT domiciliée à LINGREVILLE (50660) - 3 D rue du Précais, dans le cadre du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte, afin de pouvoir acquérir une partie des deux bandes de terrain, cadastrées section ZE n<sup>os</sup> 84 (462 m<sup>2</sup>) et 85 (424 m<sup>2</sup>), longeant le lotissement réalisé au lieudit « Le Broc », et parallèles à cette rue.

Par courrier du 21 juin 2014, Madame Marguerite PIOT a donné son accord pour céder à la Ville, pour l'euro symbolique, la totalité de ces deux parcelles.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquérir, pour l'euro symbolique, ces deux bandes de terrain en vue du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte ; la Ville prenant en charge les frais de notaire.

-----

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 25 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des deux bandes de terrain, cadastrées section ZE n<sup>os</sup> 84 et 85, appartenant à Madame Marguerite PIOT, en vue du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Jean-Pierre REYNAUD, Notaire à VALOGNES, les frais d'acte étant pris en charge par la Ville.

-----

2015 - 02/04 - 04

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MAUQUEST DE LA MOTTE -  
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET  
MADAME PHILIPPE LETENNEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des contacts ont été établis avec Monsieur et Madame Philippe LETENNEUR domiciliés à VALOGNES (50700) - 53 rue Mauquest de la Motte, dans le cadre du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte, afin de pouvoir acquérir une bande de terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZE n<sup>o</sup> 35.

Lors d'un entretien courant avril 2014, Monsieur LETENNEUR a donné son accord pour céder à la Ville, pour l'euro symbolique, cette bande de terrain sise à l'angle de la rue Mauquest de la Motte et de la rue des Fours à Chaux.

En contrepartie, Monsieur et Madame LETENNEUR demandent à la Ville de couper deux peupliers, d'installer une nouvelle clôture grillagée (1,20 m de hauteur) et de replanter une haie champêtre derrière cette nouvelle clôture.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquiescer, pour l'euro symbolique, cette bande de terrain en vue du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte ; la Ville prenant en charge la coupe des deux peupliers, l'installation d'une nouvelle clôture grillagée, la plantation d'une haie champêtre derrière cette nouvelle clôture ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

-----

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 25 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, aux conditions exposées ci-dessus, d'une bande de terrain, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZE n° 35, appartenant à Monsieur et Madame Philippe LETENNEUR, en vue du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Jean-Pierre REYNAUD, Notaire à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Ville.

-----

2015 - 02/04 - 05

**ROUTE DU BOIS DE LA COULDRE - MODIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chemin d'exploitation n°56 reliant la route de la Bretonnerie à la plateforme de compostage VEOLIA a été dénommé « route du Bois de la Coudre » par délibération municipale du 31 mai 2007.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier l'orthographe du nom « Coudre » de cette dénomination afin de respecter l'orthographe historique liée à la personne de Louis de la Coudre de la Bretonnière. Ainsi, le nom de cette voie s'écrirait « route du Bois de la Coudre ».

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 25 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la nouvelle orthographe de la route du Bois de la Coudre.

.....  
2015 - 02/04 - 06

**SAISON CULTURELLE 2015-2016**  
**VALIDATION DU PROGRAMME ET PASSATION D'UN CONTRAT**  
**DE PRESTATION POUR LE SUPPORT DE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation y est diversifiée : musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront, entre autres, présentés lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, dans des lieux de plus en plus investis par les Valognais : Hôtel-Dieu, bibliothèque, complexe Marcel Lechanoine...

Comme chaque année, le service culturel éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison 2015/2016. Afin que le public identifie ce support de communication, la commission Culture-Patrimoine réunie le 3 mars 2015, souhaitant une continuité de présentation par rapport à l'année dernière, a retenu la graphiste Audrey Collomb pour la création du visuel, le maquetage et la mise en page de cette plaquette.

-----  
Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 3 mars 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- ✓ **VALIDE** le programme d'actions culturelles saison 2015-2016 (septembre 2015>juin 2016)
- ✓ **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu

- à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles et à signer les contrats et conventions à intervenir,
- à signer un contrat de prestation avec Audrey Collomb pour la réalisation des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison.

---

2015 - 02/04 - 07 a

### CARTE MOISSON & CARTE CAMPAGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDSEA

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de la Manche met en place en 2015, deux cartes privilège appelées « **Carte Moisson** » & « **Carte Campagne** » à destination de ses adhérents, des Jeunes Agriculteurs et de leur famille (carte Moisson) et aux salariés de la profession agricole (carte Campagne).

La « **Carte Moisson** » & la « **Carte Campagne** » permettent de bénéficier d'une large publicité à travers :

- ✓ Un référencement gratuit sur les deux sites internet « Carte Moisson » & « Carte Campagne ».
- ✓ Un référencement sur le guide annuel des partenaires, transmis aux bénéficiaires de la « Carte Moisson » & de la « Carte Campagne ».
- ✓ Une communication ponctuelle lors d'une offre exceptionnelle dans le journal agricole départemental « L'Agriculteur Normand ».

Le concept est que, sur présentation de la « Carte Moisson » & de la « Carte Campagne », le visiteur puisse bénéficier de tarifs préférentiels, la ville de Valognes s'engageant également à les accorder à l'ensemble des personnes accompagnant le détenteur de la « Carte Moisson » & de la « Carte Campagne », à savoir :

- ✓ Une entrée enfant (-16 ans) : gratuit au lieu de 2,50 euros
- ✓ Une entrée adulte : 2,50 euros au lieu de 4,50 euros

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 3 mars 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

✓ **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de partenariat avec la FDSEA dans le cadre du dispositif de la « **Carte Moisson** » & de la « **Carte Campagne** » pour la promotion des Musées de Valognes,

✓ **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu, à signer ladite convention.

---

2015 - 02/04 - 07 b

### **CARTE CEZAM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'I.C.E.A. BASSE-NORMANDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la promotion des Musées de Valognes, des contacts sont établis avec des comités d'entreprises.

L'image et la dynamique du Musée Régional du Cidre et du Musée de l'Eau-de-Vie et des Vieux Métiers peuvent être relayées par ces comités, au moyen de guides et revues nationaux et régionaux, et toucher ainsi un large public français dans le cadre de l'offre de loisirs en Basse-Normandie.

Une convention est proposée avec l'ICEA BN (Inter-comités d'entreprises et assimilés de Basse-Normandie) et son réseau de carte CEZAM. La ville de Valognes s'engage à accorder les tarifs préférentiels suivants sur simple présentation de la carte CEZAM :

- Une entrée enfant : gratuit au lieu de 2,50 euros,
- Une entrée adulte : 2,50 euros au lieu de 4,50 euros.

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

-----

Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 3 mars 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

✓ **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de partenariat avec l'Association Interprofessionnelle des Comités d'Entreprise et Assimilés de Basse-Normandie pour la promotion des Musées de Valognes.

- ✓ **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu, à signer ladite convention.

---

2015 - 02/04 - 07 c

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE AREVA NC, ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la promotion des Musées de Valognes, des contacts sont établis avec des comités d'entreprises.

L'image et la dynamique du Musée Régional du Cidre et du Musée de l'Eau-de-Vie et des Vieux Métiers peuvent en effet être relayées par ces comités auprès de leurs adhérents.

Dans cette perspective, la ville de Valognes vient d'être sollicitée par le Comité d'Etablissement de AREVA NC Etablissement de La HAGUE pour un partenariat avec le musée régional du cidre et le musée de l'eau-de-vie et des vieux métiers pour l'année 2015.

Le Comité d'Etablissement de AREVA NC La HAGUE compte environ 6 000 adhérents en 2015 auxquels il convient d'ajouter les ayants droits (famille).

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

-----

Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 3 mars 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de partenariat avec le Comité d'Etablissement de AREVA NC La HAGUE pour la promotion des Musées de Valognes,
- ✓ **APPROUVE** la condition d'application tarifaire suivante sur présentation de la carte d'adhérent dudit comité :
  - une entrée adulte à 3.50 € au lieu de 4.50 €.

- ✓ **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Golse, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu, à signer cette convention pour l'année 2015.

---

2015 - 02/04 - 08

### **MISE EN PLACE D'UN PASS CULTUREL**

Afin de donner une plus grande lisibilité à la politique culturelle de la Ville, il est proposé de créer un PASS CULTUREL reprenant l'ensemble de l'offre de la Collectivité.

Ce Pass matérialisé par une carte personnelle numérotée permettrait :

- ✓ L'emprunt de documents à la médiathèque municipale Julien de Laillier.
- ✓ L'accès gratuit une fois par an aux musées municipaux, puis à un tarif réduit
- ✓ Un accès gratuit à Internet dans les structures municipales qui le proposent
- ✓ Un tarif préférentiel sur les spectacles de la saison culturelle

Le coût de ce Pass sera différent que l'on soit Valognais ou non

✓ **Si l'on est Valognais :**

- Il est gratuit pour tous les scolaires
- 2.50 € pour les demandeurs d'emploi et les personnes handicapées
- 10 € pour les autres

✓ **Si l'on n'est pas Valognais :**

- 4 € pour les scolaires
- 4 € pour les demandeurs d'emploi et les personnes handicapées
- 20 € pour les autres

Sa durée de validité est d'un an à partir de sa souscription.

Il pourra être souscrit à la médiathèque Julien de Laillier et à l'Hôtel-Dieu.

-----

Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 3 mars 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **VALIDE** la mise en place d'un Pass Culturel.

---

## **ANIMATIONS ESTIVALES - PASSATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles préparé par la Commission Culture - Patrimoine lors de sa réunion du 3 Mars 2015, différents spectacles et concerts sont organisés cette année sur le territoire de Valognes durant la période estivale.

### ✓ **LES ESTIVALES 2015**

**La douzième édition des Estivales**, spectacles gratuits pour le public, se déroulera les 10, 17, 24 et 31 juillet -Place Vicq d'Azyr- avec les formations suivantes :

#### **Vendredi 10 juillet à 18 h 00 :**

- La Compagnie Joe Sature et ses Joyeux Osselets pour le spectacle « Autorisation de sortie »

#### **Vendredi 17 juillet à 18 h 00 :**

- Karl STETS pour le spectacle « Cuerdo»

#### **Vendredi 24 juillet à 18 h 00 :**

- La Compagnie Bicepsuelle pour le spectacle « Les deux du Stade»

#### **Vendredi 31 juillet à 18 h 00 :**

- Les Sœurs Goudrons pour le spectacle «Dames de France»

### ✓ **Manifestations du Lundi 13 juillet 2015**

- A 21 h 00 - La Cie Baladeu'x pour le spectacle « Rires & Rides» - place du château
- A 22 h 15 - Concert de Christophe de BARALLON - Plaine de jeux
- A 23 h 30 -Spectacle de pyrotechnie Plein Ciel Pyrotechnie - Plaine de jeux

### ✓ **EXPOSITIONS ESTIVALES**

Deux expositions extérieures sont proposées :

- « **Les Oiseaux de Mich Mao** », composée de 30 drôles d'oiseaux, pour la période de 30 juin au 30 septembre 2015, Hôtel-Dieu- Jardin public-Centre-Ville-Le Merderet



- « **Les Ardoises de Sophie** », une collection de plus de 200 ardoises transformées par 200 artistes qui s'approprient un même objet : **l'ardoise d'écolier** pour la période du 30 juin au 15 septembre 2015 à l'Hôtel-Dieu et en Centre-Ville.

Afin de présenter ces animations, le service culturel éditera, comme chaque année, une « carte postale - Estivales 2015 », dont la réalisation sera confiée à la graphiste Audrey COLLOMB, avec laquelle un contrat de prestation sera signé.

-----  
Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 3 mars 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- ✓ **VALIDE** l'ensemble des animations culturelles estivales 2015,
- ✓ **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu à signer les contrats et conventions à intervenir.

---

2015 - 02/04 - 10

### **ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires.

Jusqu'à présent, les mercredis loisirs étaient considérés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme faisant partie du temps extrascolaire.

Or, l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires, prévu par le décret du 7 mai 2014, qui permet de regrouper les nouvelles activités périscolaires (T.A.P.) sur un après-midi nécessitait de mieux clarifier la définition des accueils de loisirs péri et extrascolaires, notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement.

Ainsi, le passage du mercredi après-midi en accueil de loisirs périscolaire, prévu par le décret du 3 novembre 2014, permet d'appliquer le même taux d'encadrement pour tous les accueils durant la journée scolaire :

- Accueil périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants - 6 ans,  
1 animateur pour 14 enfants + 6 ans.  
(1 pour 14 et 1 pour 18 lorsque la Collectivité élabore un P.E.D.T.)
- Accueil extrascolaire : 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans,  
1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Afin de tenir compte de cette nouvelle organisation Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires.

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de règlement a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

-----

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 23 mars 2015 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

-----

2015 - 02/04 - 11

### **RENOUVELLEMENT DU PERIMETRE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valognes a mis en place depuis la rentrée scolaire 2005-2006 et pour une durée de deux ans, un périmètre scolaire avec pour objectif de maintenir une stabilité des effectifs scolaires et une proximité de l'école par rapport au lieu de résidence des enfants.

Afin de poursuivre cette cohérence dans la vie sociale des enfants d'un même quartier et d'optimiser l'équilibre des effectifs entre les écoles, Monsieur le Maire propose le renouvellement du périmètre scolaire, pour une durée de deux années scolaires, à compter de la rentrée 2015-2016.

-----

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 23 mars 2015 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable** au renouvellement du périmètre scolaire, pour une nouvelle durée de deux années scolaires, à compter de la rentrée 2015-2016,

- **ET AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique à prendre les dispositions d'application nécessaires en fonction de la situation des familles.

2015 - 02/04 - 12

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une «*convention d'objectifs et de moyens* », dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Département de la Manche, par délibération CP.2015-01-23.2.9 en date du 23 janvier 2015, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique à 19.060 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 23 mars 2015 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2014-2015,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique.

-----

2015 - 02/04 - 13

**- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -**

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PASSATION AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE D'UN NOUVEAU  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 3<sup>EME</sup> GENERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé la passation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche d'un Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2011.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés.
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.
  - Un encadrement de qualité.
  - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, Monsieur le Maire propose la passation d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération à compter du 1er janvier 2015.

-----

Sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 24 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, d'un Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015.
  - **Et AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération ainsi que tous les avenants inhérents à ce contrat.
-

2015 - 02/04 - 14

### **AVANCE DE FRAIS D'OBSEQUES**

Suite au décès de Monsieur Richard FOLLIOT, survenu le 16 octobre 2014 à VALOGNES, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été saisie par le Centre Hospitalier Public du Cotentin de CHERBOURG-OCTEVILLE, pour la prise en charge de ses frais d'obsèques, d'un montant de 2.315 €.

Compte-tenu de l'absence d'héritiers et du fait que Monsieur FOLLIOT était propriétaire d'une maison sise sur la Commune des MOITIERS-en-BAUPTOIS, Monsieur le Maire a sollicité de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Basse-Normandie, la désignation d'un Notaire pour ouvrir la succession et faire opposition sur l'actif à hauteur des frais qui seront engagés par la Collectivité.

Il est donc proposé d'accorder l'avance des frais d'obsèques.

-----

M. COQUELIN précise que, lorsqu'il s'agit d'un indigent, la Ville où a lieu le décès doit prendre en charge les frais d'obsèques. Dans le cas présent, le défunt n'est pas indigent car il possédait une maison. « *Nous avons donc accepté d'avancer la somme qui nous sera remboursée sur le montant de la vente de cette maison* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**ACCORDE** l'avance des frais d'obsèques de Monsieur Richard FOLLIOT d'un montant de 2.315 € en contrepartie du remboursement total sur l'actif du défunt.

---

2015 - 02/04 - 15

### **FOYER-LOGEMENT AVENUE JEAN MONNET - GARANTIE D'EMPRUNT**

M. COQUELIN précise qu'il s'agit juste d'une question de présentation de la délibération, déjà prise en décembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport formulé par la S.A. H.L.M. du Cotentin, dont le siège social est fixé à CHERBOURG-OCTEVILLE (50101), 17 rue Guillaume Fouace, BP 131, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt « PHARE », d'un montant de 1.036.208 euros,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

Vu le contrat de prêt n° 11147 en annexe signé entre l'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) HLM DU COTENTIN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBÈRE**

**Article 1** : La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2013, modifiée sur la forme mais par sur le fond.

**Article 2** : L'assemblée délibérante de la Commune de Valognes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1.036.208 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 11147 constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

2015 - 02/04 - 16

**ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par le **Groupe Scolaire Alexis de Tocqueville - Léopold Delisle**, et propose d'allouer **1.700 €** pour l'organisation d'une classe transplantée à Tatihou en novembre 2015 pour l'ensemble des élèves de CM2.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** la subvention sollicitée selon le montant proposé.

*Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2015 de la Ville de VALOGNES.*

---

2015 - 02/04 - 17

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère depuis de nombreuses années aux différents fonds d'aide : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé cette année encore de renouveler cette adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

**Fonds d'aide aux Jeunes - F.A.J.**

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement ....

Cette participation s'élève à 1.678,77 €, soit 0,23 € par habitant.

En 2014, 24 dossiers d'aide à des jeunes Valognais ont reçu un avis favorable pour un montant total de 4 895,05 €.

**Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)**

Pour 2015, la participation est inchangée et s'élève à 5.839,20 €, soit 0,80 € par habitant.

En 2014, 129 familles valognaises ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 32 618,35 € décomposé comme suit :

<i>Nature de l'aide</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Montant</i>
Accompagnement Social Individuel accès	5	-
Aide à l'accès dans le logement	29	9 139,06
Cautionnement	11	-
Mobilier accès	7	828,38
Mise en œuvre de cautionnement	8	2 632,45
Accompagnement social individuel maintien	7	-
Assurance habitation maintien	2	158,89
Aide au paiement des dettes d'énergie et de chauffage accès	1	400,00
Aide au paiement des dettes d'énergie et de chauffage	36	11 806,36
Aide au paiement des dettes de loyer	10	6 302,27
Aide au paiement des dettes d'eau accès	1	150,00
Aide au paiement des dettes d'eau	12	1 200,94
<b>TOTAL</b>	129	32 618,35

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Développement local - Administration générale », réunie le 24 mars 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** sur le renouvellement en 2015 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à **0,23 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et à **0,80 €** pour les Fonds de Solidarité Logement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au compte 65738 du budget primitif 2015, code fonction 520 pour le Fonds de Solidarité Logement, et code fonction 523 pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.



2015 - 02/04 - 18 a

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION  
2014 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 mars 2015, Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée suivant le tableau annexé.

**RESULTATS DU VOTE**

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Pour : **27**                      Contre : -                      Abstention : -

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés,

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2014,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DECIDE** de l'approuver.

-----  
2015 - 02/04 - 18 b

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION  
2014 DES ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 mars 2015, Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée suivant le tableau annexé.

**RESULTATS DU VOTE**

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Pour : 27                      Contre : -                      Abstention : -

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés,
- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2014,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DECIDE** de l'approuver.

### **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la clôture définitive, au 31 décembre 2014, du budget annexe des Espaces d'Activités Economiques, les travaux étant entièrement terminés et toutes les écritures enregistrées.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **CLÔTURE**, au 31 décembre 2014, le budget annexe susdit.

-----  
2015 - 02/04 - 18 c

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2014 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 mars 2015, Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée suivant le tableau annexé.

#### RESULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Pour : 27                      Contre : -                      Abstention : -

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les comptes administratifs soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve,
- **DECIDE** de les approuver.

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2014 du Service Communal de l'Eau,

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

par un vote à main levée, dont les résultats figurent ci-après :

Membres en exercice : .....	29
Présents : .....	27
Pouvoirs : .....	-
Votants : .....	27
Pour : .....	27
Contre : .....	-
Abstention : .....	-

à l'unanimité des Membres présents,

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2014 du Service Communal de l'Eau fait ressortir un résultat global de **522.937,14 €** dont 147.400,76 € en section d'exploitation,

- **ET PROCEDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 – Excédents d'exploitation capitalisés 50.000,00 €

Recettes d'exploitation

Article 002 – Excédent reporté 97.400,76 €

**AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2014 du Service Communal de l'Assainissement,

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local –  
Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

par un vote à main levée, dont les résultats figurent ci-après :

Membres en exercice : .....	29
Présents : .....	27
Pouvoirs : .....	-
Votants : .....	27
Pour : .....	27
Contre : .....	-
Abstention : .....	-

à l'unanimité des Membres présents,

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2014 du Service Communal de l'Assainissement fait ressortir un résultat global de **599.766,65 €** dont 197.317,74 € en section d'exploitation,

- **ET PROCEDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 – Excédents d'exploitation capitalisés 70.000,00 €

Recettes d'exploitation

Article 002 – Excédent reporté 127.317,74 €

2015 – 02/04 – 18 d

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION  
2014 DE LA VILLE DE VALOGNES**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 mars 2015, Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée suivant le tableau annexé.

#### RESULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	27

Pour : 27                      Contre : -                      Abstention : -

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DECIDE** de l'approuver.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2014 de la Ville de VALOGNES,

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local –  
Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, dont les résultats  
figurent ci-après :

Membres en exercice : .....	29
Présents : .....	27
Pouvoirs : .....	-
Votants : .....	27

Pour : .....	<b>24</b>
Contre : .....	<b>3</b>

(M. RODRIGUEZ, M. GOUJON, Mme DESRUES)

Abstention : .....	-
--------------------	---

à la majorité des Membres présents,

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2014 de la  
Ville de VALOGNES fait ressortir un excédent global de  
**6.405.660,38 €** dont 3.072.370,56 € en section de fonctionnement,

- **ET PROCEDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.900.000,00 €

Pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes d'exploitation

Article 002 – Excédent reporté 1.172.370,56 €

-----  
2015 – 02/04 – 19

**VILLE DE VALOGNES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières  
réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même  
année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexée au  
Compte administratif de la Collectivité.

Il est donc proposé à l'Assemblée communale d'adopter le bilan des  
acquisitions et cessions foncières et immobilières 2014 de la Ville, figurant  
dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,



Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	28

POUR : .....	28
CONTRE : .....	-
ABSTENTION : .....	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2014 de la Ville suivant le tableau annexé.

-----  
2015 - 02/04 - 20

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur la création des AP/CP suivants :

Opérations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2015	Crédits de Paiement 2016
Requalification du cœur de ville	1 500 000 €	800 000 €	700 000 €
Aire d'accueil des gens du voyage	835 000 €	630 000 €	205 000 €

Résultats du vote :

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	28
<b>POUR :</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>-</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3</b>
(M. RODRIGUEZ, M. RETOUT, Mme SPASSEVITCH)	

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 mars 2015, après avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **AUTORISE** la mise en place des AP/CP, tels que présentés ci-dessus.

2015 - 02/04 - 21 a

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - M4 DU SERVICE  
EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, lequel s'équilibre comme suit :

♦ *équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à :* **5.131,68 €**

Après cette présentation du budget primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

**Résultats du vote**

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	<b>28</b>
Pour .....	<b>28</b>
Contre .....	-
Abstention .....	-

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents,

- **ADOPTE** le budget primitif 2015 - M4 - du Service Extérieur des Pompes Funèbres selon les conditions présentées.

-----

2015 - 02/04 - 21 b

**ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS ET DES TARIFS 2015 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée les projets de budgets primitifs du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'Exercice 2015.

Ces documents, établis selon la nomenclature comptable M 49, s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes et se décomposent comme suit par sections :

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<b><u>EAU</u></b>		
Dépenses .	897.900,76 €	617.546,38 €
Recettes .	897.900,76 €	617.546,38 €
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
Dépenses .	791.117,74 €	955.748,91 €
Recettes .	791.117,74 €	955.748,91 €

Les tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement sont proposés comme suit :

Le prix du m <sup>3</sup> d'eau facturé jusqu'à 500 m <sup>3</sup> de consommation passe de 1,40 € à : (soit une augmentation de 0,05 €)	<b>1,45 €</b>
Le prix du m <sup>3</sup> d'eau facturé de 501 à 1 000 m <sup>3</sup> de consommation passe de 1,06 € à : (soit une augmentation de 0,04 €)	<b>1,10 €</b>
Le prix du m <sup>3</sup> d'eau facturé au-delà de 1 000 m <sup>3</sup> de consommation passe de 0,87 € à : (soit une augmentation de 0,03 €)	<b>0,90 €</b>
Location semestrielle des compteurs - 15 mm passe de 2,00 € à : - 40 mm passe de 6,50 € à : - 60 mm passe de 12,30 € à : - 80 mm passe de 19,55 € à : - 100 mm passe de 33,90 € à :	<b>2,06 € 6,70 € 12,67 € 20,14 € 34,92 €</b>
Redevance d'entretien semestrielle des branchements - 15 mm passe de 3,00 € à : - 40 mm passe de 6,00 € à : - 60 mm passe de 6,70 € à : - 80 mm passe de 7,90 € à : - 100 mm passe de 8,50 € à :	<b>3,09 € 6,18 € 6,90 € 8,14 € 8,76 €</b>
Contre-valeur pollution par m <sup>3</sup> reste à :	<b>0,3800 €</b>
La redevance modernisation collecte par m <sup>3</sup> reste à :	<b>0,3000 €</b>
La redevance d'assainissement passe de 1,09 € à : (soit une augmentation de 0,04 €)	<b>1,13 €</b>
Le forfait pour la mise de compteur en limite de propriété (dont TVA à 10 %) passe de 138 € à : (soit une augmentation de 4 €)	<b>142,00 €</b>
Le prix des branchements (dont TVA à 10 %) : Pour l'Eau : - de 15 ou 20 mm, passe de 688 € à : - de 30 ou 40 mm, passe de 950 € à : (soit une augmentation de 20 et 28 €)	<b>708,00 € 978,00 €</b>

Pour l'Assainissement, passe de 917 € à : (soit une augmentation de 28 €)	<b>945,00 €</b>
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (dont TVA à 10 %) passe de 8,50 € par m <sup>2</sup> à : (soit une augmentation de 0,26 €)	<b>8,76 €</b>

En section d'Investissement du Service Communal de l'Assainissement, le besoin de financement des différents programmes nécessitent le recours à l'emprunt à hauteur de **96.000 €**.

M. GOUJON, pour expliquer pourquoi son groupe votera contre les tarifs, rappelle ce qu'il a déjà dit depuis plusieurs années :

*« Nous ne contestons pas quand il y a un service rendu en face et quand il y a un besoin d'investissements.*

*Ce que nous pointons du doigt, c'est l'indifférenciation des hausses de tarifs appliquées à tous les postes relatifs au prix de l'eau.*

*J'avais rappelé, depuis des années, que ATD Quart-Monde qui lutte contre la pauvreté et la grande misère, avait demandé aux villes de réfléchir à une tarification progressive des premiers mètres cubes d'eau pour instituer un droit à l'eau comme il y a un droit au logement et à l'éducation.*

*On aide des familles en difficultés, (comme on vient de le voir avec les différents fonds d'aide) mais on ne prend pas le problème à la source. D'où cette idée des premiers m<sup>3</sup> d'eau incitatifs, à un tarif dégressif, pour reporter sur ceux qui consomment plus et qui en ont les moyens, des tarifs supérieurs. C'est aussi un objectif écologique. Certes financièrement il faut trouver son équilibre mais on ne peut pas d'un côté avoir une politique sociale et ne pas s'en donner les moyens quand on peut, car on voit bien qu'il y a de la marge dans les budgets présentés.*

*Des villes l'ont fait, avec donc deux objectifs : social et écologique ».*

M. COQUELIN répond que la marge se réduit comme peau de chagrin.

Il fait remarquer que le prix de l'eau à Valognes est plutôt bas. *« Je sais ce qui se pratique dans certaines communes et au SIAEP de Valognes : ce syndicat fait payer 2,12 € et la Ville 1,45 €.*

*Par ailleurs, la gratuité a un prix, et en acceptant votre principe, c'est le contribuable qui paierait.*

*Si nous réussissons à maintenir des prix aussi bas, à faire en sorte que le prix de l'eau soit acceptable, c'est parce que nous réalisons les investissements nécessaires, notamment en ce qui concerne les réseaux séparatifs. Mais pour payer ces investissements, si nous voulons continuer à les réaliser, le prix de l'eau doit être augmenté.*

*Bien sûr, s'il y a des personnes en difficulté pour régler leur facture d'eau, les services sociaux sont très attentifs pour les aider.*

*D'autre part, lorsque vous donnez une possibilité d'utiliser l'eau gratuitement, la consommation est beaucoup plus importante. Vous faites référence à ceux qui remplissent les piscines, mais il y a aussi les familles nombreuses qui consomment beaucoup d'eau, ainsi que les entreprises et les professionnels.*

*C'est la raison pour laquelle nous n'adhérons pas à cette proposition, que nous avons évidemment étudiée : c'est une fausse bonne idée ».*

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de recourir à un vote à main levée pour l'adoption des projets de budgets primitifs 2015 du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que pour l'adoption des tarifs d'eau et d'assainissement.

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de Membres en exercice : .....	29
Nombre de Membres présents : .....	28
Nombre de Pouvoirs : .....	-
Nombre de Votants : .....	<b>28</b>

**SECTION D'EXPLOITATION**

	<i><b>E A U</b></i>	<i><b>A S S A I N I S S E M E N T</b></i>
POUR .	<b>24</b>	<b>25</b>
CONTRE .	-	-
ABSTENTIONS .	4	3
	M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON, Mme SPASSEVITCH	M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i><b>E A U</b></i>	<i><b>A S S A I N I S S E M E N T</b></i>
POUR :	<b>24</b>	<b>25</b>
CONTRE :	-	-
ABSTENTIONS :	4	3
	M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON, Mme SPASSEVITCH	M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON

**TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

POUR :	<b>23</b>	
CONTRE :	<b>3</b>	M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON
ABSTENTIONS :	<b>2</b>	M. RETOUT, Mme SPASSEVITCH

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

**1°/ ADOPTE** dans les conditions proposées les sections d'exploitation et d'investissement des budgets primitifs de l'exercice 2015 du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement ;

**2°/ DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **96.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières ;

**3°/ ET DONNE SON ACCORD** à l'application au 2 avril 2015, des tarifs d'eau et d'assainissement figurant en annexe à la présente délibération.

-----  
2015 - 02/04 - 21 c

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE DE VALOGNES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l'Exercice 2015.

La balance générale du budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES :	11.077.487,56 €
RECETTES :	11.077.487,56 €

**Section d'investissement :**

DEPENSES :	9.210.829,82 €
RECETTES :	9.210.829,82 €

Après la présentation de Monsieur COURSIER, Monsieur COQUELIN, Maire, laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2015.

**Intervention de Fabrice Rodriguez au nom du groupe  
« ensemble pour Valognes »**

« Monsieur le Maire,

*Ne croyez pas que nous sous-estimons la difficulté pour une collectivité de construire un budget en ces temps de contraintes financières et de difficultés économiques. C'est bien parce que nous avons pleinement conscience du contexte socio-économique dans lequel la population valognaise évolue (nous l'avions décrit lors du DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE) que nous vous avons demandé d'infléchir vos choix pour mieux aider les plus fragiles.*

*Vous avez choisi de ne pas le faire et nous en prenons acte.*

*Le budget de fonctionnement est autour de 11 millions d'euros, certes en baisse par rapport au budget 2014.*

*Il y a six ans, en 2009, un an après le début de votre premier mandat, les impôts représentaient 47% de ce budget. Ils prennent aujourd'hui, en 2014, un an après le début de votre deuxième mandat, une part de 60% de ce même budget.*

*Pendant ce même temps, ce que l'on appelle le poids du « panier du maire », à savoir les charges à caractère général, est passé de 19,5% à 25,5% des dépenses de fonctionnement ; le glissement GVT et la prise en compte des TAP expliquent-ils seuls l'augmentation de 2,2 à 2,8 millions d'euros de la masse salariale ? Et ce, malgré le transfert de la petite enfance et, en quelque sorte, de la piscine à l'intercommunalité.*

*Dans ce budget 2015, de nombreux postes budgétaires sont largement supérieurs au réalisé 2014 pour dégager à terme de la capacité d'auto-financement. Il est vrai qu'au regard de l'ambition du programme de votre deuxième mandat, il va falloir être audacieux pour trouver les fonds nécessaires à son financement. Car plutôt que de concentrer l'investissement sur les projets déjà engagés lors de votre premier mandat, vous vous êtes lancé de nouveaux défis à relever, et parfois fort hasardeux.*

*Pour autant, depuis 2009, d'autres contributions sont gelées : 10 000 € pour la caisse des écoles et 30 000 € pour le CCAS.*

*Ainsi, le foyer résidence « Les Mimosas » a eu besoin d'une subvention exceptionnelle de 22 000 € versée par le CCAS. 337 personnes ont été reçues depuis le début de l'année par ses services. N'aurait-il pas été grand temps d'augmenter la subvention municipale au CCAS ? Le plan d'actions proposé par les services en faveur des populations fragiles n'est-il pas une priorité qui nécessite un peu plus que ce que vous lui avez alloué ? Augmenter ces subventions ne serait pas si difficile et ne mettrait pas les finances de la ville en péril. N'oublions pas que, dans le même temps, vous aviez souhaité provisionner 44 000 € pour une nouvelle œuvre d'art sur la place Godefroy.*

*44 000 € pour la place Godefroy et 40 000 € pour la caisse des écoles et le CCAS : ce sont vos choix Monsieur le Maire.*

*Et dans ces choix il a bien fallu augmenter les recettes pour maintenir ce niveau de dépenses*

*Ainsi, vous avez choisi d'augmenter tous les tarifs municipaux de 3 % quand le coût de la vie a augmenté de 1 % seulement. Les Valognais paieront donc plus cher la cantine de leurs enfants, le périscolaire de leurs enfants, leur consommation d'eau.*

*Vous avez choisi d'augmenter tous les tarifs municipaux de 3 % sans discernement. Au moins, lors de la dernière hausse, les familles ayant un faible quotient familial avaient vu leurs tarifs gelés.*

*Et de nouveau, les Valognais vont voir leurs impôts mécaniquement augmenter sous l'effet de l'augmentation des bases. Comme d'habitude, vous direz sans doute à ceux de nos concitoyens qui se plaignent de cette hausse que ce n'est pas votre faute, que vous n'avez pas augmenté les taux et que vous n'y êtes pour rien si les bases augmentent. C'est la faute à l'Etat.*

*La pression fiscale reste à Valognes l'une des plus importantes du département. En 2013, Valognes affichait une taxe d'habitation à 25,25 % et une taxe foncière sur le bâti de 26,45%. Les communes de la même strate affichaient en moyenne 19,28% pour la taxe d'habitation et 17,25% pour la taxe foncière sur le bâti.*

*Alors si vous voulez, comme vous nous le dites, contenir la pression fiscale, compensez au moins la hausse des bases.*



*Cette année, les bases augmentent de 156 654 € pour la taxe d'habitation et de 303 738 € pour la taxe foncière sur le bâti. Soit 460 392 €. Et seulement 103 000 € au-dessus du réalisé sur 2014. Pour compenser cette hausse, il aurait fallu diminuer les taux pour que nos concitoyens ne paient pas plus d'impôts que l'an dernier.*

*Pour ne pas impacter votre budget, vous auriez pu par exemple proposer une autre affectation du résultat de l'exercice 2014, en augmentant la part affectée aux recettes de fonctionnement. Bien évidemment, il aurait fallu réduire d'autant, la part affectée à l'investissement de 460 392 €, ce qui représente 4 % du budget primitif en recettes d'investissement.*

*Réduire de 4% le budget de l'investissement pour que les valognais ne voient pas leurs impôts augmenter : cela devait pouvoir se faire.*

*Vous me répondez sans doute que si on enlève des recettes, il faut enlever des dépenses. Bien sûr.*

*En dépenses d'investissement justement, vous avez inscrit 536 671,49 € d'études diverses. Aurait-on pris un grand risque en réduisant un peu la voilure sur ces lignes budgétaires ?*

*De même, cette année, vous avez prévu 203 000 € de dépenses imprévues.*

*Rien que sur ces lignes budgétaires, on n'était pas loin de pouvoir faire ces économies.*

*Surtout quand on voit que vous n'avez réalisé que 34 % des dépenses d'investissement sur 2014 : 3,1 millions d'euros pour 9,1 millions inscrits au budget 2014. Il y a bien de la marge.*

*Monsieur le Maire, vous clamez partout que vous n'êtes pas sectaire mais vous n'acceptez aucune proposition de l'opposition municipale et républicaine de gauche, et ce malgré nos demandes de ménager les valognais en ces temps difficiles. Nous travaillons dans toutes commissions dans un esprit constructif. Nous faisons des propositions. Nous n'assistons finalement qu'à une présentation de décisions déjà arrêtées en bureau municipal.*

*Monsieur le Maire, vous ne nous avez pas entendus, à peine écoutés, et vous n'avez pas infléchi d'un iota la politique que vous entendez mener alors que tous les indicateurs sont au rouge.*

*Vous n'avez pas voulu répondre aux questions que je vous posais lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Nous vous avons interrogé sur les communes nouvelles. En cas de création avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation de fonctionnement serait gelée pendant 3 ans, la DSR augmentée. Vous le savez. Alors quel est votre point de vue sur ce sujet ? Allez-vous comme nous l'espérons créer une dynamique avec nos voisins volontaires ? Il est encore temps. Ceci n'est-il pas conforme à l'intérêt du territoire, de ces habitants et des finances de la ville ? Ceci n'est-il pas cohérent avec les habitudes de vie des habitants de Valognes et de ses alentours ?*

*Prenons l'exemple de l'école de musique.*

*Les valognais connaissent-ils le coût de fonctionnement de l'école municipale de musique ? Il est de 500 000 € par an. Les subventions du Conseil Départemental et la participation des familles n'en couvrent qu'à peine un cinquième (90 000 €). Il reste donc 400 000 € à la charge de la commune, du contribuable valognais, alors que cette école a un rayonnement qui dépasse largement notre commune : un élève sur deux n'est pas valognais. N'est-ce pas là l'exemple-type d'une structure ayant vocation à changer de périmètre territorial, à s'intégrer parfaitement dans une commune nouvelle ?*

*Par ailleurs, nous vous avons aussi interrogé sur le transfert de compétences à la communauté de communes, notamment de la culture ou de la jeunesse, là encore en cohérence avec les habitudes de vie de la population.*

*Quelle est votre opinion et quelles sont vos objectifs sur ce sujet pour les années à venir ?*

*Monsieur le Maire, les Valognaises et les Valognais attendent vos réponses sur ces sujets.*

*Pour notre part, nous ne voterons pas ce budget car il ne répond pas aux valeurs de justice sociale et de solidarité qui sont les nôtres, il est déconnecté de la réalité de la population valognaise, du contexte économique actuel et il minimise les grands enjeux de la réforme territoriale »*

### **Intervention de M. COQUELIN, Maire**

*« La présentation de ce budget me permet de rétablir quelques vérités après le Débat d'orientation budgétaire au cours duquel j'ai entendu un certain nombre d'affirmations erronées.*

*Je vous prie dès à présent de bien vouloir me pardonner car je vais utiliser quelques chiffres lors de mon intervention.*

*Tout d'abord, je tiens à redire que le Budget 2015 s'inscrit dans le contexte particulier d'une baisse significative des dotations de l'Etat. Une baisse dont l'ampleur a surpris tous les élus quelle que soit leur appartenance politique.*

*Pour ce qui concerne notre collectivité, c'est tout de même 200 000 € en moins au chapitre des recettes. Ça compte !*

*Ensuite, je veux souligner que la situation financière de la Ville présentée par le receveur municipal le 24 mars dernier, est saine et l'ensemble des ratios en témoigne ; néanmoins, la baisse de nos recettes, depuis 4 années consécutives, conjuguée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à la mise en œuvre de mesures législatives, entraîne de façon inéluctable une baisse de notre capacité d'autofinancement. Elle reste toutefois à un très bon niveau :*

➤ *En 2014 : 1,909 659 millions d'euros soit 257 €/habitant*

*Ratios de comparaison :*

<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>National</i>
<i>217 €</i>	<i>122 €</i>	<i>161 €</i>

➤ *En 2013 : 2,569 309 millions d'euros, soit 340 €/habitant*

*Ratios de comparaison :*

<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>National</i>
<i>186 €</i>	<i>215 €</i>	<i>223 €</i>

(CAF brute = produits de fonctionnement réels – charges de fonctionnement réelles  
CAF nette = CAF brute – remboursement de la dette).

**Le Budget global de la Ville pour 2015 est de 20 288 317 millions d'euros soit au global - 4,24 %.**

**Les idées clé de notre BP 2015 de la Ville**

- Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement
- Une politique d'investissement d'un bon niveau permettant la poursuite des projets et notamment la requalification du cœur de ville
- Un étau qui se resserre
- Un transfert de charges sur les collectivités locales
- Un équilibre tendu et fragilisé.

**FONCTIONNEMENT -**

Le Budget de fonctionnement 2015 est de 11 077 487 M€ soit – 8,5 %.

Il est à noter qu'en 2013, nos charges de fonctionnement s'élevaient à 1 035 €/habitant alors que la moyenne nationale des villes de la même strate est à 1 082 €/habitant.

Dépenses réelles de fonctionnement	9 243 787 M€ soit – 3,3 %
Dépenses d'ordre	1 833 700 M€ soit – 28 %
Dépenses totales	11 077 487 M€ soit – 8,5 %

La recherche d'économies sur les postes de dépenses de fonctionnement permet une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 3,3 %. En 2014, l'inflation moyenne s'est établie à 0,5 % et le dernier indice public du « panier du Maire » est de + 1,8 % au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Je rappelle que cette baisse des charges de fonctionnement de 3.3% se réalise dans un contexte de transfert de charges sur les collectivités, mais également de l'accroissement des charges de personnel dues essentiellement à :

- ✓ Revalorisation des salaires des agents de catégories C
- ✓ GVT
- ✓ Titularisations
- ✓ Augmentation des charges patronales CNRACL

La diminution des recettes résulte de la baisse durable de la DGF mais cette décroissance est atténuée par une croissance attendue du produit des impôts, + 111 580 € par rapport à 2014, liée à la réévaluation des bases d'imposition (+0,9 %) et à la dynamique propre à notre ville (effet base : + 46 908 € - richesse nouvelle : + 64 672 €).

Contrairement à ce qui a été affirmé lors du débat d'orientation budgétaire, chacun voit bien que **notre ville se situe sur une dynamique de croissance, avec des richesses nouvelles.**

Les impôts, taxes et dotations de compensation de la 4C s'élèvent à 6 598 838 €, soit 67.9 % de nos recettes réelles.

*La section de fonctionnement dégagera en 2015 une épargne de gestion de 1,520 M €, inférieure à 2014 (2 M€), mais reste néanmoins à un très bon niveau.*

**INVESTISSEMENT -**

*Le Budget global d'investissement 2015 s'élève à 9 210 826 €, dont 3 471 047 € de dépenses nouvelles.*

***Ce serait une folie que de ne plus investir ; l'investissement donne du travail aux entreprises, donc aux salariés. Ne pas investir c'est mettre notre économie en panne.***

*Deux opérations majeures du mandat vont faire l'objet d'AP/CP : la requalification du cœur de ville et l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Concernant l'aménagement de la place Pierre Godefroy, j'avais dit que nous ferions cette œuvre d'art à partir du moment où nous aurions des subventions conséquentes sur cette opération car nous pensions, à tort, être suivis par les Parlementaires et même à un échelon national. Les aides étant particulièrement infimes, nous ne nous permettrons pas de dépenser la somme prévue et nous n'engagerons pas cet aménagement.*

***Comme chaque année, un budget conséquent est accordé à la sécurité sur le domaine public et aux travaux de rénovation urbaine.***

***Un effort soutenu pour le secteur scolaire.***

***Des moyens techniques et matériels pour les Services.***

***Le financement des investissements est assuré sans avoir recours à l'emprunt, grâce à un autofinancement conséquent et à un montant de subvention DETR de 380 000 €.***

**Point sur l'endettement**

*L'encours total de la dette au 31 décembre 2014 est de 7,460 M€ soit 1 004 €/habitant.*

***Ratios d'endettement :***

<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>National</b>
<b>1 040 €</b>	<b>1 038 €</b>	<b>854 €</b>

*Ce niveau d'endettement est à rapprocher de nos recettes réelles de fonctionnement, qui sont à un niveau plutôt élevé : 1 332 €/habitant.*

***Ratios de comparaison :***

<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>National</b>
<b>1 332 €</b>	<b>1 214 €</b>	<b>1 120 €</b>

***Ce budget mes chers collègues est conforme à nos engagements, il est ambitieux mais il demeure raisonnable.***

*Nous avancerons au rythme de nos capacités financières, moins vite que nous le souhaiterions évidemment mais nous avancerons comme nous le faisons depuis 2008.*

*Nous n'augmentons pas les taux d'imposition. Seuls les tarifs des services augmentent de 3% parce qu'ils n'avaient pas augmenté depuis 2012 et parce qu'il nous paraît plus juste que ce soit à l'utilisateur du service qui paye plus que le contribuable ».*

Répondant à M. Rodriguez, M. COQUELIN indique : « *En ce qui concerne le CCAS, dont vous faites partie, vous avez pu constater que l'aide aux personnes a été augmentée de 10.000 €. Pour la subvention versée (même si nous ne votons pas aujourd'hui les subventions), je vous rappelle que le CCAS fonctionne bien selon le budget voté il y a quelques jours. Je ne vois donc pas la nécessité d'augmenter la subvention : mais en cas de nécessité absolue, nous pourrions faire une décision modificative.*

*Au sujet des communes nouvelles, Valognes est une ville plutôt importante dans la Manche (+ de 7.000 habitants). Je pense que pour les petites communes de moins de 300 ou de 500 habitants, c'est plus adapté. Ce qui me semble davantage jouable – c'est d'ailleurs un échange que nous avons eu cet après-midi au cours d'une réunion de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin à laquelle vous participiez également – c'est un agrandissement du périmètre des communautés de communes, un rapprochement avec Montebourg, et/ou St Sauveur le Vicomte, avec peut-être aussi le Val de Saire voire Saint-Pierre Eglise. J'y crois davantage qu'aux communes nouvelles, c'est ma conception ».*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour l'adoption section par section, de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité.

### **Résultats du vote**

Nombre de Membres en exercice : .....	29
Nombre de Membres présents : .....	28
Nombre de Pouvoirs : .....	-
Nombre de Votants : .....	<b>28</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour .....	<b>23</b>
Contre .....	<b>3</b> (M. RODRIGUEZ, M. GOUJON, Mme DESRUES)
Abstentions .....	<b>2</b> (M. RETOUT, Mme SPASSEVITCH)

### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Pour .....	<b>23</b>
Contre .....	<b>3</b> (M. RODRIGUEZ, M. GOUJON, Mme DESRUES)
Abstentions .....	<b>2</b> (M. RETOUT, Mme SPASSEVITCH)

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de sa réunion du 24 mars 2015, après avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville de Valognes et la section d'investissement selon les montants présentés.

---

2015 - 02/04 - 22

### **VILLE DE VALOGNES - CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2015**

Après adoption par délibération qui précède du budget primitif 2015 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2015 des choix municipaux,

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

#### Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	-
Nombre de votants :	<b>28</b>

POUR :..... **24**

CONTRE : ..... **4**

(M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON, Mme SPASSEVITCH)

ABSTENTION :..... -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 24 mars 2015, après avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

- **MAINTIEN** comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :

<i>Taxe d'habitation</i>	<b>25,25 %</b>
<i>Taxe foncière bâtie</i>	<b>26,45 %</b>
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<b>67,59 %</b>

2015 - 02/04 - 23

## REVISION 2015 DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont procédé, lors de la réunion de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 mars 2015, à l'examen des différents tarifs municipaux et que le tableau des propositions leur a été communiqué, dans le dossier des documents budgétaires.

Il rappelle que la gratuité des salles est accordée aux Associations Valognaises à l'exception de la prestation « d'utilisation d'équipements d'intendance ».

Les Elus, le personnel municipal en activité ou en retraite, le personnel de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin bénéficient également de cette gratuité, à raison d'une réservation une fois par an pour événement familial.

-----

M. COQUELIN fait remarquer l'augmentation globale de 3 % sauf sur les prestations culturelles.

Mme GOLSE indique que le pass culturel permet d'avoir des tarifs réduits sur les spectacles. Ce pass a un coût mais il peut être vite remboursé.

M. GOUJON rappelle le principe de solidarité : c'est la progressivité. *« Elle existe à Valognes avec les quotients familiaux. On aurait pu moduler autrement pour faire en sorte que les plus modestes soient épargnés. Quand on pense à l'augmentation, on peut moduler. L'action sociale sur le long terme doit le prendre en compte ».*

M. COQUELIN : *« j'ai simplement rappelé qu'une augmentation de 3 %, pour les repas par exemple, c'est 6 centimes d'euros. Nos charges à nous, augmentent aussi et de plus de 3 %. De toute façon, s'il s'avère qu'une famille se trouve en difficulté, nous l'aiderons. Vous l'avez dit aussi, M. Rodriguez, le service du CCAS reçoit beaucoup de personnes ».*

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 mars 2015, le Conseil Municipal, par un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

Pour : **23**

Contre : **3**

Abstentions : **2**

M. RODRIGUEZ,

M. RETOUT,

M. GOUJON,

Mme SPASSEVITCH

Mme DESRUES

A la majorité des suffrages exprimés :

- **FIXE** selon le tableau annexé, les nouveaux tarifs municipaux avec leur date d'effet,
- **PRECISE** que le tarif de l'utilisation permanente de la poissonnerie est fixé sans la consommation de l'eau et que celle-ci sera facturée à l'utilisateur.

---

### **QUESTIONS POSEES AU MAIRE**

**Voici les deux questions que le groupe "Ensemble pour Valognes" aimerait poser au maire lors du conseil municipal :**

- 1- La première portera sur la réalisation de l'espace de jeux prévu dans le projet d'aménagement du Petit Hamel à l'occasion de la création de la nouvelle zone commerciale en lieu et place de l'ancien terrain de rugby.

Monsieur MOUCHEL a pris connaissance de cette question, posée par Monsieur GOUJON, Conseiller Municipal, lors de la dernière Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme.

M. GOUJON demande donc ce qu'il va se passer dans cette zone, car les habitants de ce quartier ont perdu l'usage du terrain de rugby et auraient pu en compensation avoir une aire de jeux ou un plateau sportif.

M. COQUELIN répond que, lors des négociations menées avec Monsieur Philippe COUASNON en vue de la vente du terrain d'implantation de l'actuel INTERMARCHÉ, il a été convenu qu'un espace Jeux serait réalisé à sa charge à l'arrière du magasin ; 15.000 € seraient déboursés par le pétitionnaire dans le cadre du PUP.

Le terrain d'implantation de cet espace est resté propriété de la Ville et une concertation avec les habitants du quartier va être menée pour définir les choix à retenir pour sa réalisation ; cela demande du temps. Par ailleurs, il a été constaté que les enfants du Petit Hamel utilisaient très peu le terrain de rugby

- 2- La deuxième portera sur l'état d'avancement de l'étude de faisabilité de la construction d'un groupe scolaire au Quesnay (votée par DM en juillet dernier - étude lancée pour 30.000 €). Des informations contradictoires circulent en provenance de la commission Education, du Bulletin municipal, de la Presse (article Ouest France du 24 mars) et même des Valognais que nous avons pu rencontrer : « *alors, soit l'étude n'est pas encore lancée, soit le lieu est déjà choisi* ».

M. COQUELIN remercie son Collègue pour cette question, qui lui permet de clarifier les choses et de faire savoir aux Conseillers Municipaux que, suite à la consultation menée par la Ville pour réaliser l'étude technique et financière afférent à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Quesnay, le prestataire retenu est le CDHAT. Un rendez-vous est fixé le 27 avril.



Celui-ci va mener son travail en lien avec les acteurs locaux (Élus, Services, Éducation Nationale, Conseil d'école) au cours du dernier trimestre de l'année scolaire. Les résultats de cette étude sont attendus pour le mois de juillet 2015.

*« On ne va pas rendre les conclusions de l'étude avant qu'elle ne soit faite. J'ai effectivement demandé à M. Couasnon quel serait éventuellement le prix de ce terrain si d'aventure l'étude faisait ressortir que l'idéal serait d'implanter l'école sur l'ancien site Intermarché. Nous aviserons selon le résultat de l'étude engagée.*

*En CDAC et en CNAC, le pétitionnaire doit faire connaître la destination de l'ancien projet et le propriétaire a peut-être été un peu vite pour annoncer cela. Nous n'en sommes pas là.*

*On verra les résultats de cette étude. Ce qui a été écrit est entré un peu vite dans le domaine public ; il ne faut pas divulguer trop vite les conversations entre le Maire et ses Administrés ».*

**Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 22 heures.**